

ACTION URGENTE

CRAINTES DE RECOURS À UNE FORCE EXCESSIVE FACE À DES MANIFESTANTS

Des communautés péruviennes manifestant contre un projet d'irrigation – qui, selon elles, restreindra leur approvisionnement en eau – sont menacées par une nouvelle loi qui autorise les militaires à leur opposer une force excessive en toute impunité.

Des manifestations ont débuté le 13 septembre à Espinar, une ville du sud du Pérou située non loin de Cusco, en réponse à un projet d'irrigation appelé Majes Siguanas II. Malgré deux décisions judiciaires suspendant l'appel d'offres et ordonnant une évaluation de l'impact environnemental du projet, le gouvernement a poursuivi le processus. Les manifestations se sont étendues jusqu'à Cusco, où elles ont pris une nouvelle impulsion et obtenu un large soutien.

Le Décret-loi 1095, signé le 1^{er} septembre par le président péruvien, autorise le recours à l'armée en cas de troubles civils. Cela semble inclure les manifestations. Par le passé, les opérations de maintien de l'ordre dévolues à l'armée au Pérou ont abouti à de graves violations des droits humains et une telle décision doit être sérieusement reconsidérée. La loi précise également que, si les militaires commettaient des actes illégaux pendant leur déploiement dans ce type de situations, ils seraient jugés par des tribunaux militaires. Au Pérou, ces juridictions ne sont ni impartiales ni indépendantes, et il y règne depuis longtemps un climat d'impunité. Par ailleurs, les normes internationales relatives aux droits humains disposent que les auteurs présumés d'atteintes aux droits fondamentaux doivent être jugés par des tribunaux civils.

En prévision des manifestations, le gouvernement péruvien a adopté le 11 septembre une résolution autorisant le déploiement de l'armée à Espinar dans le cadre du Décret-loi 1095. Amnesty International pense que l'esprit de ce texte est contraire aux normes relatives aux droits humains et peut aboutir au recours à une force excessive lors des manifestations de Cusco et dans d'autres situations où des protestations sociales légitimes sont exprimées. Dans ce cas, de telles violations demeureraient impunies. L'année passée, les forces de sécurité péruviennes ont fait un usage excessif de la force à plusieurs reprises.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- exhortez les autorités à entreprendre une consultation sincère et ouverte des communautés concernées ainsi qu'une évaluation exhaustive de l'impact du projet sur l'environnement et les droits humains ;
- rappelez aux autorités que l'article 3 du Code de conduite pour les responsables de l'application des lois dispose que ceux-ci doivent utiliser la force « seulement lorsque cela est strictement nécessaire et dans la mesure exigée par l'accomplissement de leurs fonctions » et que le principe 9 des Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois stipule que ceux-ci « ne recourront intentionnellement à l'usage meurtrier d'armes à feu que si cela est absolument inévitable pour protéger des vies humaines » ;
- priez instamment les autorités de modifier le Décret-loi 1095 et de veiller à ce que ce texte soit conforme aux normes internationales relatives aux droits humains.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 4 NOVEMBRE 2010 À :

Premier ministre

Sr. José Antonio Chang Escobedo
Presidente del Consejo de Ministros
Presidente del Consejo de Ministros
Jr. Carabaya Cdra. 1 S/N – Lima, Pérou

Fax : +511 219 7015

Courriel : jchang@pcm.gob.pe

Formule d'appel : *Sr. Ministro, / Monsieur le Ministre,*

Ministre de la Défense

Dr. Jaime Thorne León
Ministro de Defensa
Ministerio de Defensa
Av. De la Peruanidad s/n, edificio Quiñones
(Campo de Marte) - Jesús María. Lima,
Pérou

Courriel : despacho@mindef.gob.pe

Formule d'appel : *Sr. Ministro, / Monsieur le Ministre,*

Copies à :

Organisation de défense des droits humains

Coordinadora Nacional de Derechos Humanos
Calle Pezet y Monel 2467
Lima 14
Pérou

Fax : + 51 1 419 1112

Tél. : + 51 1 419 1111

Courriel : info@derechoshumanos.pe

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Pérou dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

